

# DECISION DU MAIRE

Référence : 2024-07

Objet : Indemnisation d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dont le montant est inférieur à la franchise contractuelle d'assurance.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente reconnaît l'engagement de sa responsabilité civile concernant un sinistre qui n'est pas pris en charge par son assureur compte tenu du montant de franchise de 1 000 € ;

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 6° de l'article 2122-22 du CGCT ;

## DECIDE

**Article 1** : La commune de Saint-Yrieix sur Charente procédera à l'indemnisation suivante :

Nature du sinistre	Bénéficiaire	Montant
Bris de glace sur Citroën Berlingo 2 - immatriculation AP-329-JD	France Pare-Brise – SAS Pisany Auto Service 133, rue du général Leclerc 16160 Gond Pontouvre	344,64 €

**Article 2** : Copie de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 26 juillet 2024.



Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ

*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>29/7/2024</u>	Publication par voie électronique le : <u>29/7/2024</u>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 29/7/2024

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ

